

Tableau 3 La représentation et l'intervention des chargeurs		
Thèmes	Points principaux	Questions qui se posent
Connaissance de la <u>Loi dérogatoire de 1987 sur les conférences maritimes (LDCM)</u>	.en général, la Loi est peu connue .le degré où l'on connaît la Loi n'a pas augmenté	.faudrait-il exiger du CSC et de l'ONT qu'ils déposent des rapports annuels ? .capacité d'invoquer les dispositions de la Loi ? .qui devrait informer les intéressés ?
Faire valoir les intérêts des chargeurs	.structure, financement et ressources du CSC .en vertu de la <u>LDCM</u>, le groupe désigné des expéditeurs est le CSC .les transitaires souhaitent participer au processus	.le CSC est-il efficace dans sa forme actuelle ? .y a-t-il lieu de diversifier la représentation ?
Consultation	.le CSC estime que les mécanismes de consultation prévus par la <u>LDCM</u> ne sont pas satisfaisants .la clause sur les «renseignements suffisants» à fournir est problématique	.est-il possible de promouvoir l'instauration d'un meilleur climat de travail ? .peut-on définir ce qu'on entend par «renseignements suffisants» ?
Règlement des différends	.selon le CSC, les mécanismes de règlement des différends prévus par la <u>LDCM</u> ne conviennent pas .la procédure est jugée trop longue et trop onéreuse	.faut-il modifier les mécanismes de règlement des différends ? .faut-il rendre la médiation obligatoire ? .la médiation obligatoire peut-elle avoir un caractère international ?
Abrogation de la <u>LDCM</u>	.selon le CSC, la Loi ne profite qu'aux conférences; par conséquent, il faut la refondre complètement ou l'abroger .certains chargeurs comptent sur la stabilité que garantit la <u>LDCM</u> .d'après les conférences, la Loi est valable .que les conférences sont exemptées de la Loi sur la concurrence est un fait accepté à l'échelle internationale	.le Canada pourrait-il tout seul abroger l'exemption ? .quelles seraient les conséquences ? .existe-t-il d'autres solutions possibles ? .quelle est l'attitude générale envers les conférences ?